

Conseil municipal du 02/06/2022

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 2 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **HIRIBARREN Mizel**, Maire.

**2022ko ekainare 2an, 20'00tan, Itsasuko Kontseilua bildu da HIRIBARREN Mizel auzapezaren lehendakaritzapean.**

Présents / Hor zirenak : MM. **HIRIBARREN Mizel** - **ETXAMENDI Nicole** - **HARISPOUROU Emile** - **OSPITAL Maialen** - **ELISSALDE PARACHU Mirentxu** - **CAUSSADE Emmanuelle** (arrivée à 20 H 30 . A donné pouvoir à Emile HARISPOUROU) - **CROC Laetitia** - **DAGORRET Corinne** - **HIRIBARREN Gillen** - **IRIQUIN Peio** - **TEILLERIE Jokin** - **ITURBURUA Jean-Paul** - **ITURBURUA Marie-Hélène** - **BELLEAU François Xavier** - **USTARROZ Louis jaun, andereak**.

Absents excusés / Barkatuak : MM. **SETOAIN Michel** - **ETCHEMENDY AGUERRE Maialen** - **IRUNGARAY Jokin** - **MACHICOTE-POEYDESSUS Denise** - *jaun andereak*

Pouvoirs : Mme **MACHICOTE POEYDESSUS** à M. **ITURBURUA Jean-Paul** –M. **SETOAIN Mizel** à M. **HIRIBARREN Mizel**

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme **CROC Laetitia anderera**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2022**

Jean-Paul ITURBURUA indique que Denise MACHICOTE POEYDESSUS demande qu'une précision soit apportée concernant le vote de la fiscalité : elle avait relevé l'augmentation de + 5,72 % du taux « foncier bâti ».

*Le PV est adopté à l'unanimité*

Trinquet Balaki :

Le maire rappelle la réunion des élus quant à ce projet et l'intervention, pour le CAUE, de Louis Beaudon en assistance de la commune.

Ce dernier a préparé un dossier en vue du lancement de la consultation pour l'intention architecturale. C'est à ce titre que sont présentés un schéma fonctionnel théorique ainsi qu'une note détaillant les espaces dédiés au trinquet, au bar-restaurant, à la salle multi activités, à la salle d'échauffement, à la salle d'escalade et aux vestiaires+sanitaires.

Ce schéma est théorique et donne une indication aux architectes qui candidateront , le cahier des charges précisant une enveloppe financière prévisionnelle.

Après lecture du projet de délibération, le maire invite les élus à faire part de leurs observations :

- Louis USTARROZ s'interroge quant à la prise en compte du mur d'escalade dans le coût prévisionnel du budget. Le Maire confirme que le coût de 1 400 000 € englobe effectivement la salle d'escalade pour un montant prévisionnel de 325 000 €.

- Jean-Paul ITURBURUA se fait confirmer que l'évaluation financière de 1.1 million avancée à l'occasion d'une précédente réunion se référait donc à un projet hors mur d'escalade.
- Gilen Hiribarren s'interroge sur le volume du bar. Il lui est confirmé que le projet envisage un agrandissement.
- Peio IRIQUIN intervient à ce propos pour noter qu'une extension de cet espace à hauteur de 14 m<sup>2</sup> lui paraît insuffisante. Le maire et Mirentxu PARACHU notent qu'il ne s'agit à ce stade que d'un projet qui peut évoluer et notamment en fonction de la définition du « tiers-lieu » ; par ailleurs il est également relevé le souhait de ne pas faire de concurrence aux autres restaurateurs.
- Gilen HIRIBARREN relève que si le projet prévoyait un ascenseur il serait possible d'envisager une terrasse en R+1. Il est précisé qu'à ce stade il ne s'agit que d'un schéma théorique et les détails ne sont pas fixés.
- Louis USTARROZ souhaite obtenir des précisions quant au financement. Le maire reprend les éléments présentés à l'occasion de la précédente réunion de présentation, relevant les subventions susceptibles d'être accordées pour pareille opération et laissant penser que le reste à charge de la commune s'établirait à 800 000 €..
- Jean-Paul ITURBURUA s'interroge quant au financement du mur d'escalade. Il est précisé que pareil équipement peut bénéficier de lignes très intéressantes notamment auprès de la FFME voire de subventions européennes au titre du transfrontalier. Les élus mettent également en avant la motivation de l'association porteuse de ce projet et force de proposition.
- Louis USTARROZ relève que la Commune est disposée à engager un budget de 300 000 euros pour cette association toute récente alors que la demande très ancienne d'un équipement par une autre association est toujours en attente. Il note que ce projet Balaki va mobiliser l'intégralité de l'emprunt de 1 million d'euros contracté. Le Maire lui rappelle que l'emprunt a effectivement été contracté pour l'opération Balaki.

Le maire précise au cours des échanges que le projet n'est pas arrêté dans sa forme définitive et peut être retravaillé. L'objectif de la délibération mise au vote est de lancer la consultation et d'en fixer l'enveloppe financière.

Voté à l'unanimité.

#### Mandat à l'EPFL pour l'achat d'un bien immobilier :

Ce dossier a fait l'objet d'une note circonstanciée rédigée par Nicole ETXAMENDI, adjointe à l'urbanisme, et transmise à chaque élu.

Le Maire précise le contexte de la mise en vente de cette propriété et Nicole confirme l'accord donné par la propriétaire pour donner du temps à la Commune afin qu'elle se rapproche de l'EPFL pour étudier l'acquisition de la propriété voire la faisabilité d'un portage par l'Office Foncier Solidaire « Bizitegia ».

L'EPFL a lancé une étude de faisabilité avec le concours d'un architecte afin de s'assurer de la sortie opérationnelle et de l'équilibre financier pour cette opération (opération en seul Bail Réel Solidaire – BRS- ou opération mixte avec partie BRS et partie acquisition maîtrisée libre).

Aujourd'hui il s'agit de donner mandat à l'EPFL pour négociation en vue de l'acquisition de la propriété.

A cours du débat Louis USTARROZ s'interroge sur le coût pour la commune. Il est précisé que la Commune supportera les frais de portage.

Il est précisé suite à l'interrogation de Peio IRIQUIN quant au prix d'acquisition de cette propriété que l'EPFL est chargé de la négociation sur la base du prix de départ affiché par le propriétaire dans le cas présent 430 000 €.

Nicole ETXAMENDI précise suite à la demande de Louis USTARROZ que l'étude en cours vise effectivement à étudier l'aménagement avec extension de la maison existante qui compte 2 logements ainsi que la construction d'un autre bâtiment sur la parcelle sachant que c'est l'équilibre financier de l'opération qui, in fine, qui définira la densification de la parcelle et la mixité ou pas de l'opération.

A la question de la destination des logements à venir pour les seuls jeunes d'Ixassou, le maire et Nicole répondent que la Commune travaillera avec l'EPFL et l'OFS à définir des critères qui permettront de répondre prioritairement à l'attente des itsasuar. Lecture de la délibération adoptée à l'unanimité.

La délibération donnant mandat à l'EPFL est votée à l'unanimité.

#### Acquisition de terrain lieu-dit Oilomokoenia :

Le maire rappelle la précédente séance au cours de laquelle le conseil a décidé du principe de l'acquisition de terrain au lieu-dit Oilomokonia sur la propriété AINCIART.

Après intervention du géomètre, la surface à acquérir est de 14 m<sup>2</sup> pour un montant forfaitaire de 2 380 €, frais de démolition et reconstruction de partie du mur de clôture en sus à charge de la Commune.

Voté à l'unanimité.

#### Convention de servitude de passage d'une canalisation lieu-dit Xaitetxeberria :

Le maire présente le dossier visant à créer une canalisation d'assainissement d'eaux pluviales sur la voie communale « Xaraitetxerriko Bidea » permettant :

- d'une part de réhabiliter l'ancienne traversée existant sur la voie communale de Xaraitetxeberria pour évacuer les eaux de ruissellement,
- d'autre part de permettre à la propriété « Eskanda » dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison et de la mise en conformité de son système d'assainissement autonome de se raccorder à ladite canalisation et ainsi assurer un exutoire conforme des eaux traitées.

Louis USTARROZ s'interroge sur le portage financier de cette opération ; le maire précise que la réalisation du chantier et les frais d'enregistrement de la servitude restent à charge de la commune, la mise en œuvre de la canalisation pouvant rester à charge du propriétaire de la maison « Eskanda » bénéficiaire de cet aménagement. Le Maire relève que pareille intervention permet de mettre fin à la vacance de cette maison et de la valoriser pour une offre de logement à l'année.

Vote à l'unanimité.

#### Acquisition de terrain lieu-dit « Ataitzeko bidea » :

Le maire présente le dossier avec une localisation via un plan cadastral doublé d'une photo aérienne.

La Commune a sollicité les propriétaires de la parcelle située à l'entrée du Pas-de-Roland en vue de l'autorisation d'installation de toilettes sèches pour la saison estivale.

Il s'avère que cette parcelle avait déjà fait l'objet par le passé (2012) d'un accord de vente au profit de la mairie à raison de 1 € le m<sup>2</sup>. Les propriétaires s'accordent sur cette vente dans les mêmes conditions.

Après lecture de la délibération, vote à l'unanimité.

Modification statuts du Syndicat d'énergie des PA :

Ce dossier visant à entériner la modification des statuts du SDEPA et de sa dénomination ne donne pas lieu à débat. Adopté à l'unanimité.